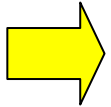


Barèmes de suspensions additionnelles pour les récidivistes



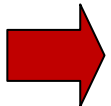
1- À la deuxième pénalité majeure de type B, C, D et E au cours de la saison, le joueur recevra un avertissement écrit de la Ligue par l'entremise de son gouverneur.



2- À la troisième pénalité majeure de type B, C, D et E au cours de la saison, le gouverneur accompagné de l'entraîneur-chef doit rencontrer le joueur fautif et remplir le formulaire en annexe. Le joueur reçoit automatiquement 1 match de suspension additionnel aux suspensions prescrites par Hockey Québec, et ce même si ces 2 majeures n'entraînent pas de suspension automatique. Le formulaire signé par les parties en cause doit être transmis à la Ligue **AVANT que le joueur revienne au jeu.**



3- À la quatrième pénalité majeure de type B, C, D et E au cours de la saison, le joueur écope de 2 matchs de suspensions additionnels en plus des suspensions prescrites par Hockey Québec et le joueur devra comparaître devant le Comité de discipline de la ligue **accompagné obligatoirement de son entraîneur-chef** et des ses parents s'il le désire.



4- À la cinquième pénalité majeure de type B, C, D et E au cours de la saison, le joueur est suspendu indéfiniment jusqu'à comparution devant le Comité de discipline et 2 matchs de suspensions sont imposés à l'entraîneur-chef.

Note : Si un joueur écope de plus de 2 pénalités majeures dans un même match et que le délai est trop court pour la Ligue d'intervenir avec les étapes 1, 2 ou 3 ci-haut mentionnées, il revient à l'entraîneur et à la franchise d'appliquer le barème de suspension additionnel pour les récidivistes. Il devient donc très important pour les franchises et les entraîneurs d'expliquer clairement aux joueurs les conséquences de l'accumulation de pénalités majeures au cours de la saison.

Pour fin de compréhension, une pénalité contenant deux codes de pénalités compte pour une seule pénalité majeure. (Ex. : B-40 - D-40). Le code de pénalité C-61 compte pour une pénalité majeure même si cette dernière n'entraîne pas de suspension.

Les pénalités majeures écopées en tournoi ne seront pas comptabilisées au titre de ce barème. Les suspensions de barèmes n'ont pas à être servies pendant les tournois qui ne sont pas sous la juridiction de la Ligue Franc Sud.

Le dossier des joueurs sera remis à zéro au début du tournoi de fin de saison sous réserve de purger les suspensions déjà reçues et non servies avant de prendre part au tournoi de fin de saison. Le système de barème de suspension additionnelle pour les récidivistes ne sera plus en vigueur lors de ces tournois de fin de saison. Le dossier du joueur est cependant conservé par le comité de discipline pourra s'en servir à titre de référence si des événements disgracieux surviendraient lors des tournois de fin de saison.